



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations et ressources

Question écrite n° 117930

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des personnes handicapées dès lors que celles-ci atteignent l'âge de la retraite. En effet, une personne handicapée qui percevait jusqu'à soixante ans une AAH (allocation aux adultes handicapés), majorée d'un complément de ressources, enregistre dès sa mise à la retraite une diminution conséquente de revenus puisque l'allocation spéciale vieillesse ne se substitue pas à l'AAH et que le complément de ressources n'est plus versé. Cette rupture de traitement administratif des aides accordées aux personnes handicapées les pénalise doublement et les conduit dans bien des cas à des situations de pauvreté et de précarité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de garantir la dignité des conditions de vie des personnes retraitées handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117930

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 2007, page 1216